



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 63688

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les préoccupations exprimées par de nombreux responsables de structures caritatives au sujet du système de recyclage de médicaments dit Cyclamed, à la suite de la découverte de la conduite pour le moins indélicate d'une petite minorité de pharmaciens qui s'adonnaient à un trafic de médicaments. En effet, si on devait mettre fin à Cyclamed comme le préconise le rapport de l'IGAS, de nombreuses associations humanitaires, au nombre desquelles l'Union nationale des combattants (UNC) qui accueillent dans ses dispensaires en Afrique francophone les anciens combattants et leurs ayants droit, verraient leur généreuse activité mise en péril. Il le remercie en conséquence de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière afin de dissiper les inquiétudes.

Texte de la réponse

Alerté en septembre 2004 par certains dysfonctionnements dans le processus de collecte des médicaments non utilisés, le ministre des solidarités, de la santé et de la famille avait demandé à l'inspection générale des affaires sociales un rapport sur le dispositif Cyclamed et son évolution possible. Au vu du rapport qu'il vient de recevoir, et qui a permis de déceler des anomalies pour 40 pharmacies sur les 95 inspectées, le ministre des solidarités, de la santé et de la famille tient à préciser la position des pouvoirs publics dans ce domaine. Tout d'abord, la plus grande fermeté s'impose à l'égard des pharmaciens indélicats et il importe de leur appliquer des sanctions exemplaires et dissuasives afin d'assainir le système de collecte. Ensuite, tout en rappelant son attachement à la récupération des médicaments utilisés et non utilisés, il tient à faire évoluer le dispositif actuel pour le rendre plus efficace. Le dispositif Cyclamed trouve sa source dans un gaspillage de médicaments non maîtrisé à ce jour. La France se place aux premiers rangs en matière de dépenses de médicaments par habitant. La prescription de médicaments est largement excessive, et un effort doit être porté sur l'adaptation de la taille des conditionnements aux pathologies visées par ces traitements. C'est pourquoi le ministre a d'ores et déjà saisi la Haute Autorité de santé de cette question. Par ailleurs, il importe de sécuriser le dispositif de retour des médicaments non utilisés, afin d'accroître la sécurité sanitaire pour les pharmaciens autour des médicaments dangereux (coupants, tranchants...) et pour les grossistes en exigeant des retours sécurisés (comme des regroupements dans des containers scellés). Il faut aussi assurer une meilleure traçabilité des produits en encadrant mieux le circuit du médicament (boîtes codées, conditionnements scellés...). Il convient également d'accroître la performance environnementale du dispositif, afin d'éviter autant que possible la mise en décharge des médicaments. Il faut donc inciter les industriels à être plus actifs en la matière et réfléchir à la fixation d'une cotisation qui serait mieux proportionnée aux tonnages de médicaments incinérés par les collectivités locales. Pour la mise en oeuvre de ces mesures que le ministre des solidarités, de la santé et de la famille préconise, et auxquelles tous les acteurs concernés adhéreront, l'association Cyclamed doit évoluer et ouvrir pour cela son conseil d'administration, aux collectivités locales ainsi qu'aux associations humanitaires, associations de consommateurs et de défense de l'environnement. Enfin, la valorisation humanitaire des médicaments non utilisés doit être restreinte à des circuits ciblés avec des associations agréées selon un cahier des charges

resserré que le Gouvernement sous l'égide de la Direction générale de la santé doit établir en partenariat avec les associations humanitaires, le Conseil national de l'ordre des pharmaciens et les représentants de l'industrie pharmaceutique en conformité avec les règles de bonne dispensation des traitements aux patients sous l'égide de la direction générale de la santé. C'est en renforçant ainsi les garanties requises en termes de sécurité sanitaire et environnementales que ce dispositif pourra perdurer. Il sera alors profondément modifié.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63688

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4198

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5691